



REGLEMENT Salle des Associations

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation de la Salle des Associations, réservée aux activités organisées par des associations de la commune.

Article 1 : Gestion des locaux

Le suivi de la gestion des locaux est assuré par les associations désignées par la mairie de Fabas :

- Comité des fêtes : « AMBIANCE FABASSIENNE »
- Association de chasse : ACCA de Fabas

Les autres associations de la commune peuvent à tout moment faire la demande auprès de ces deux associations pour effectuer une réservation.

La mairie se réserve un droit de regard sur la gestion des locaux et de révocation de l'utilisation de la salle par une association si ce règlement venait à ne pas être respecté.

Article 2 : Qui peut louer ou utiliser la salle

La salle des associations est exclusivement destinée à être utilisée par les associations de la commune. Les locaux sont mis à disposition pour toutes manifestations, associatives, culturelles, etc..

Les demandes des associations de la commune sont prioritaires et l'utilisation sera sous leur seule responsabilité.

Article 3 : caractéristiques des locaux

- 2 espaces sanitaires dont un accès PMR
- 1 salle : 86 m² comprenant une cuisine intégrée et équipée
- 1 terrasse couverte : 24 m²
- Chambre froide : 5.4 m²
- Salle de découpe : 15.75 m²

Article 4 : Capacité de la salle

La Salle des Associations peut accueillir 40 personnes maximum admises simultanément. L'utilisateur ne devra en aucun cas dépasser ce nombre de participants.

Article 5 : tarifs de la location

Les tarifs de la location et de la caution sont déterminés par délibération du Conseil Municipal. A ce jour, il n'est pas envisagé de demander une participation financière aux associations du village. Il est à noter que la mairie prendra en charge les frais couvrant les charges d'électricité et d'eau. Les associations sont tenues d'en faire un usage raisonnable.

Article 6 : caution

Comme pour la location, il n'est pas prévu de demander de caution aux associations pour l'utilisation de la salle.

Néanmoins, en cas de dégradation, les associations s'engagent à remettre ou faire remettre les lieux dans l'état où elles l'auront trouvé.

A l'arrivée dans les lieux, si des dégradations antérieures sont remarquées, les associations s'engagent à les signaler à la municipalité dès la prise en possession des locaux.

- La salle et le matériel devront être rendus dans l'état où ils ont été livrés.

Article 7 : mise à disposition du matériel

- Il est formellement interdit de dupliquer les clés sans autorisation préalable de la mairie.
- En cas de perte des clés, la mairie se réserve le droit de les facturer ainsi que le changement éventuel de la(es) serrure(s).
- L'utilisation frauduleuse du matériel et de la salle entraîneraient des poursuites devant les tribunaux compétents.
- La municipalité a fourni un certain nombre de matériels et d'équipements lors de la livraison de la salle. Les associations auront la responsabilité de remplacer les petites fournitures en cas de besoin (vaisselle, torchons, plats, produits ménagers, papier hygiénique, ...)

Article 8 : utilisation

La Salle est mise à disposition à la convenance des associations de Fabas dans le cadre d'une utilisation raisonnable.

Au-delà et en raison d'événements particuliers ou lors de certaines circonstances (représentations théâtrales, concerts, cérémonies publiques, foires, concours...) des dérogations peuvent être éventuellement accordées jusqu'à 4 heures du matin par le Maire de la Commune de FABAS, au vu d'une demande individuelle motivée de l'organisateur.

La Salle des Associations pourra être utilisée par les associations de Fabas pour les manifestations sans recette intra ou inter associations.

La salle peut également être prêtée pour les besoins de fonctionnement (assemblées générales, réunions, répétitions).

Et selon la disponibilité pour des repas et réceptions. Cette utilisation devra revêtir un caractère exceptionnel.

Toutes les autres utilisations, en particulier à caractère commercial sont exclues.

Toute utilisation en dehors de celles précitées devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la mairie.

2/5

Il est interdit :

- De procéder à des modifications sur les installations existantes, de fixer sur les murs, poteaux, charpente, menuiseries, et vitres des décors ou des affiches avec des clous, punaises, de la colle, adhésifs ou tout autre moyen risquant d'entraîner des dégradations.
- De modifier l'installation électrique.
- De bloquer les issues de secours.
- D'introduire des pétards, fumigènes...
- De fumer à l'intérieur de la salle (Décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).
- De déposer des cycles & cyclomoteurs à l'intérieur des locaux.
- D'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés.
- D'utiliser la salle sans la présence des locataires.

Article 9 : trouble à l'ordre public

L'heure de fermeture générale est fixée à 2 heures du matin.

En cours d'utilisation, l'intensité sonore ne devra pas dépasser le niveau de réglage autorisé pour cette salle.

Eviter tout abus de bruit dans les environs de la salle (portières de voitures qui claquent, discussions sans retenue, klaxons, autoradio...).

Toutes les règles de stationnement doivent être respectées.

Conformément à la législation en vigueur, le tir de feux d'artifice est interdit.

Toute infraction constatée par l'autorité de police municipale (Mr le Maire et/ou les Adjoints) ou la gendarmerie nationale à ces dispositions impliquera un refus de nouvelle location par la commune.

Il en sera de même pour toute manifestation occasionnant ou entraînant un trouble public avec déplacement ou non des services de Police.

Article 10 : entretien des locaux et des abords

L'entretien de la salle et des abords sera assuré par l'utilisateur. Il est obligatoire. Le nécessaire de nettoyage sera amené par le locataire.

a. Entretien – rangement de la grande salle, de la terrasse, de la cuisine, des sanitaires, de la salle de découpe, de la chambre froide :

- balayer afin que rien ne reste à terre : papiers, etc...
- laver le sol
- les déchets ménagers seront mis dans des sacs poubelle fermés et déposés dans les containers situés à côté de la salle des fêtes (« local poubelle »). Le trousseau de clef

fourni comprendra les clefs la salle ainsi qu'une clef du « local poubelle ». Les bouteilles en verre seront déposées dans le récup'verre.

Le tri sélectif étant applicable et obligatoire dans la collectivité.

b. mobilier :

- remettre le mobilier, tables et chaises dans sa disposition initiale
- éteindre la lumière.
- débrancher les frigos

c. extérieurs :

- les extérieurs devront être débarrassés de tout détritrus ou encombrants.
- Les utilisateurs devront s'assurer de la collecte des mégots (par mise à disposition de cendriers par exemple). Les cendriers devront être vidés après utilisation.

d. Gestion des déchets :

- Les utilisateurs de la salle sont responsables de l'évacuation des déchets générés.
- Un tri sélectif est obligatoire.
- Les conteneurs à poubelles devront être sortis au bout du chemin, le long de la route départementale et rentrés une fois la collecte réalisée.

Article 11 : réservation

Un planning partagé sur internet sera créé.

Un accès sera donné aux associations suivantes pour la réservation de la salle:

- Comité des fêtes : AMBIANCE FABASSIENNE
- Association de chasse : ACCA

Ces associations auront la responsabilité de la bonne gestion du planning.

Ces associations recevront un jeu de clefs : elles s'engagent à les tenir à la disposition des autres associations lorsque celles-ci en feront la demande.

Enfin, il est rappelé que la mairie conserve également un jeu de clefs à la disposition des associations qui en feront la demande.

Les autres recevront un lien pour visualiser le planning d'occupation et pourront réserver la salle en prenant contact avec l'une ou l'autre de ces associations.

Article 12 : désistement

Les associations s'engagent à utiliser la salle dans les créneaux de réservation qu'elles auront préalablement choisis.

Afin d'assurer un fonctionnement fluide il est donc demandé aux utilisateurs de ne pas procéder, autant que faire se peut, à des désistements.

En cas d'abus, la municipalité se réserve le droit de suspendre le prêt de la salle aux utilisateurs peu rigoureux.

Article 13 : responsabilité – sécurité – assurances

En cas d'accident, de vol ou détérioration d'objets ou matériel appartenant à des particuliers ou à des associations pendant la durée de l'occupation de la salle communale, la responsabilité de la commune est en tous points dégagée dans la mesure où elle met gracieusement la salle à disposition.

L'utilisateur prendra la garantie de ces risques, sans recours contre la collectivité.

Il doit justifier à la prise des clefs d'une attestation d'assurance responsabilité civile à son nom ou au nom de la personne morale représentée, précisant les lieux et date de location.

Pour chaque manifestation, le locataire devra prévoir la sécurité et le service d'ordre à l'intérieur des locaux ainsi qu'à l'extérieur.

L'entrée des animaux est interdite, à l'exception des chiens guides.

Article 14 : sous-location

Il est formellement interdit à l'utilisateur de céder la salle à une autre personne, à une autre association ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue.

Article 15 : autorisations spéciales

L'utilisateur devra s'acquitter des démarches nécessaires à l'organisation de la manifestation notamment en ce qui concerne les autorisations nécessaires à l'ouverture d'une buvette et/ou de la déclaration à la S.A.C.E.M.

Article 16 : engagement

Les associations s'engagent à respecter et à faire respecter le présent règlement et les modalités contenues dans la convention.

La location de la salle des associations est conditionnée à la signature préalable de ce règlement.

Article 17 : date d'effet

Chaque association reconnaît :

- Avoir pris connaissance du présent règlement.

Le présent règlement prendra effet le 01 décembre 2024 après adoption par les différentes parties.

La commune se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire. Les associations seront alors averties des modifications apportées.

Fait à Fabas, le 11 octobre 2024.

La maire	Ambiance Fabassienne	ACCA	Les amandiers
<i>J. Soursac</i>	<i>E. Luc</i>	<i>J. Duché</i>	<i>Y. Poirier</i>

Les Parpalhols	Atelier Sabor Latino	Vitalya Harmonie	Les Fabylettes
<i>A. Laloze</i>	<i>O. Ones</i>	<i>C. Arnal-Stauder</i>	<i>A. Poupon</i>